



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.165/II/PF

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en date du 23 octobre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.-L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 19 mai 1997 pour le fait que Monsieur l'Echevin Huub BROERS a publié un feuillet "toutes boîtes" relatif à certaines décisions prises par le conseil communal de Fourons exclusivement en langue néerlandaise.

Il ressort du feuillet d'information qu'il s'agit d'une initiative des membres du groupe "Voerbelangen" du conseil communal. Le nom de M. Huub BROERS n'y figure qu'avec mention de ses mandats de conseiller communal et d'échevin du groupe "Voerbelangen". Cette initiative n'a donc qu'un caractère purement privé et ne tombe donc pas sous les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

Dès lors, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

